

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 11 septembre 2017 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: M. Richard Pigeon, conseiller siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, M^{me} Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, M^{me} Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4 et M. Claude Lussier, conseiller siège no 5, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE : M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6.

M. Daniel Moreau directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

20 personnes assistent à la séance.

2017-09-230 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2017

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle

Il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

2017-09-231 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par M. Richard Pigeon, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2017-09-232 ADOPTION AVEC MODIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2017 ET CELUI DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Richard Pigeon et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017 avec modification et celui de la séance extraordinaire du 5 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

2017-09-233 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES D'AOÛT 2017

Le directeur général dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses d'août 2017.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- 2017-09-234** **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2017.
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Richard Pigeon et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois d'août 2017 pour un montant total de 111 172.02 \$.
- Adoptée à l'unanimité
- 2017-09-235** **AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENTS NON AFFECTÉ**
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil a acquis le lot 3 556 241, propriété située au 169, rue Principale par la résolution 2017-06-159.
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Pigeon, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'affecter l'excédent de fonctionnements non affecté au montant de 45 006.25 \$ représentant le coût net pour cette acquisition, comme prévu au programme triennal d'immobilisation (PTI).
- Adoptée à l'unanimité
- 2017-09-236** **LIBÉRATION DE RETENUE – PAVAGE RUES MÉNARD, ROSE-MARIE, OSTIGUY ET DES ORMES**
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux de pavage sur les rues Ménard, Rose-Marie, Ostiguy et des Ormes sont terminés depuis septembre 2016 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité accepte la qualité des travaux réalisés.
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser la libération de la retenue de 5 % au montant de 12 036.97 \$.
- Adoptée à l'unanimité
- 2017-09-237** **AFFECTATION DES REVENUS REPORTÉS DU FONDS DE CARRIÈRES ET SABLIERES – PAVAGE DE LA ROUTE BEAUREGARD SUD**
- CONSIDÉRANT QUE** nous avons des revenus disponibles dans le fonds de carrières et sablières ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire affecter ces revenus sur les travaux de pavage de la route Beauregard Sud.
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Richard Pigeon et unanimement résolu, d'autoriser l'affectation des revenus reportés du fonds de carrières et sablières de l'année 2017, pour les travaux de pavage de la route Beauregard Sud d'un montant de 24 554.00 \$.
- Adoptée à l'unanimité
- 2017-09-238** **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACETTE (GAZEBO) SUR LE TERRAIN SITUÉ AU 31, RUE PRINCIPALE**
- CONSIDÉRANT QUE** la vieille chapelle sera démolie et que le terrain devra être revalorisé ;
- CONSIDÉRANT QU'IL** est possible d'obtenir une aide financière offerte par le Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska.

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale à faire la demande d'aide financière pour l'aménagement d'une placette (gazebo) au 31, rue Principale.

Adoptée à l'unanimité

2017-09-239 **ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACETTE (GAZEBO) AU 31, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire revitaliser le 31, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'obtenir une évaluation des travaux afin de procéder à la demande d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE Genexco a déposé une offre de services professionnels concernant une étude d'avant-projet pour la revitalisation de la propriété ci-haut mentionnée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'octroyer le mandat à Genexco afin qu'il procède à l'étude d'avant-projet pour la revitalisation du 31, rue Principale, pour un montant de 5 450.00 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2017-09-240 **MISE À JOUR DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ**

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de Ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QUE ce document est un guide important autant pour l'employeur que l'employé, une mise à jour annuelle sera dorénavant faite en septembre de chaque année.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'adopter le manuel de l'employé, tel que déposé par la direction générale.

Adoptée à l'unanimité

2017-09-241 **MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 10 juillet 2017, la résolution numéro 2017-07-183 concernant la rémunération pour les élections;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires et de l'Occupation du territoire a procédé à la prépublication dans la Gazette officielle en date du 19 juillet 2017 d'un projet de Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau mode de fonctionnement rend nécessaire le remplacement des montants forfaitaires prévus au Règlement afin qu'ils deviennent des montants horaires pour la plupart des membres du personnel électoral à l'exception notamment des présidents d'élections ou du remplaçant du président d'élection et du secrétaire d'élection;

QUE les rémunérations spécifiques pour le vote par anticipation, les dépouillements et la formation seront abolies et que le personnel électoral visé sera rémunéré pour ces tâches en fonction du tarif prévu pour ces postes par le Règlement tel que modifié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Pigeon, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adopter le nouveau mode de fonctionnement parut dans la Gazette officielle du Québec concernant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2017-09-242 ENTENTE AVEC LA FABRIQUE STE-CÉCILE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité loue de la Fabrique un local au montant de 500.00 \$ par mois pour Art et Culture ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prendra fin en décembre 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, de renouveler l'entente de location avec la Fabrique au coût de 500.00 \$ / par mois plus les taxes applicables, pour une durée de 3 ans (2018-2020) ;

Il est également résolu d'autoriser le Maire et la direction générale à signer le renouvellement.

Adoptée à l'unanimité

2017-09-243 MANDAT DE SURVEILLANCE À LA FIRME CONSUMAJ INC. POUR LE PAVAGE DE LA ROUTE BEAUREGARD SUD (SCM-2017-07)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services de la firme Consumaj Inc., relativement à la surveillance du pavage de la route Beauregard Sud (SCM-2017-07) qui comprend : la surveillance des travaux, la production de plans et devis pour construction, l'organisation de la réunion de démarrage, la vérification des dessins d'atelier, la gestion des décomptes et directives de changement, l'inspection ainsi que le rapport final.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, de retenir les services professionnels de la firme Consumaj Inc. relativement à la surveillance du pavage de la route Beauregard Sud (SCM-2017-07), pour une somme de 9 300.00 \$, plus les taxes applicables, selon les termes de l'offre de services du 1^{er} juin 2017.

Adoptée à l'unanimité

2017-09-244 ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2017-08 — PAVAGE 2018 DES RUES INDUSTRIELLE, LACHAPELLE, 1^{ER} RANG EST ET ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE 3 entreprises ont déposé leurs offres et qu'elles sont conformes ;

ENTREPRISES	MONTANT \$ (INCLUANT LES TAXES)
Construction Bauval Inc	469 581.10 \$
Sintra Inc.	425 662.74 \$
Pavages Maska	455 388.86 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre la plus basse respecte le budget prévu pour lesdits travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'octroyer le contrat SCM-2017-08 à Sintra Inc. pour le pavage 2018 des rues Industrielle, Lachapelle, 1^{er} rang Est et St-Joseph, pour un montant de 425 662.74. \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2017-09-245 AUTORISATION D'ALLER EN DEMANDE DE PRIX SCM-2017-19 – RÉNOVATION DE TOITURES AU PARC DES GÉNÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE le bardeau d'asphalte sur certains bâtiments est dégradé : chalet des patineurs, kiosque des annonceurs, les 2 abris des joueurs, cantine ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE de forts vents ont arraché des bardeaux et qu'il est urgent d'étancher ces bâtiments pour éviter des infiltrations d'eau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale à demander des prix pour la rénovation desdites toitures au Parc des Générations.

Adoptée à l'unanimité

2017-09-246 **ADJUDICATION DU CONTRAT - SCM-2017-21 – RÉPARATION DES FISSURES SUR L'ASPHALTE DANS LES RUES ET ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire réparer les fissures les plus importantes dans l'asphalte des rues et routes de la municipalité afin d'éviter qu'elles soient endommagées par le gel ;

CONSIDÉRANT QUE pour la réparation des fissures de certaines rues il nous est possible de bénéficier d'un programme Accélération des Investissements sur le Réseau Routier Local (AIRRL) ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront donnés en régie intéressée et qu'ils ne devront pas excéder 15 000.00 \$ taxes incluses, tel que prévu au budget ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Richard Pigeon et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale à octroyer le contrat SCM-2017-21 à Lignes Maska, pour l'exécution desdits travaux, pour un montant de 15 000.00 \$ maximum, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2017-09-247 **MANDAT À TRANSPORT ET EXCAVATION BEN-BENNY INC – DÉMOLITION DE LA VIEILLE BÂTISSE SITUÉE AU 169, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acheté la propriété située au 169, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire démolir le bâtiment existant sur ce terrain ;

CONSIDÉRANT QUE Transport et excavation Ben Benny Inc. possède une licence de démolition.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Richard Pigeon et unanimement résolu, d'octroyer à Transport et excavation Ben Benny Inc. le mandat des travaux de démolition en régie intéressée.

Adoptée à l'unanimité

2017-09-248 **AUTORISATION D'ALLER EN DEMANDE DE PRIX SCM-2017-22 – TESTS ENVIRONNEMENTAUX (PHASE I ET PHASE II SI REQUISE) AU 169, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé au 169, rue Principale, après la démolition de la bâtisse, nécessitera des tests environnementaux (phase I et phase II si requise) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Richard Pigeon et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale à procéder à la demande de prix SCM-2017-22 auprès de firmes environnementales.

Adoptée à l'unanimité

2017-09-249 **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS D'AOÛT 2017**

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois d'août 2017 soit :

Bâtiment accessoire 2

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Bâtiment agricole 1

Canalisation, entrée charretière, ponceau 1

Construction bâtiment principal 1

Démolition 2

Installation septique 2

Ouvrage de prélèvement des eaux souterraines 1

Permis de brûlage 1

Piscine / bain à remous 1

Rénovation, réparation et modification 8

Pour un total de 20 permis et une valeur totale de 585 905.00 \$

2017-09-250

APPROBATION ANNEXE B - ENTENTE DE FOURNITURE D'UN SERVICE D'INSPECTION PAR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

Soumise : Annexe B à l'entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

CONSIDÉRANT QUE l'entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des nouveaux règlements de zonage des municipalités membres intervenues le 4 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pris effet sur le territoire de la municipalité le 18 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de l'entente prévoit une mise à jour périodique de son Annexe B ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'approuver le contenu de l'Annexe B telle que soumise et d'adopter ladite annexe pour faire partie intégrante de l'entente.

Adoptée à l'unanimité

2017-09-251

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2017-08-221 - DOSSIER PIIA - DEMANDE DE PERMIS 2017-075 – DISTRIBUTION INTER FOYER FC INC. – LOT 4 031 194

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution no 2017-08-221, le numéro de résolution no. 2017-02-010 provenant du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme est erroné.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que le Conseil autorise, la modification du numéro de résolution 2017-02-010 par celui de 2017-08-010.

Adopté à l'unanimité

2017-09-252

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 569-2017 – ABROGEANT LE RÈGLEMENT 489-2011 ET SES AMENDEMENTS ET DÉCRÉTANT L'ACCÈS AU TERRAIN – PRÉVOYANT LES RÈGLES D'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE ET LA CANALISATION DE FOSSÉ

Avis de motion est donné par M. Richard Pigeon que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 569-2017 –Abrogeant le règlement 489-2011 et ses

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

amendements et décrétant l'accès au terrain – prévoyant les règles d'aménagement d'une entrée charretière et la canalisation de fossé.

2017-09-253 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 571-2017 – JEUX LIBRES DANS MA RUE

Avis de motion est donné par Mme Johanna Fehlmann que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 571-2017 - Jeux libres dans ma rue.

2017-09-254 DOSSIER PIIA- 70 RUE INDUSTRIELLE / LOT 4 281 772

Propriétaire : GESTION BBH INC – ISOLATION NORDIC

Demande de permis : 2017-162 CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL

Zonage municipal : ICL- 2

Objet et caractéristiques de la demande :

Construction d'un bâtiment principal d'une grandeur de 60 pieds par 112 pieds

- Bâtiment sur structure de bois sur assise de béton;
- Revêtement aux latéraux en acier pré peint de couleur gris;
- Revêtement donnant sur la route 137 en acier pré peint de couleur gris et blanc comprenant une porte d'entrée et une fenestration de couleur blanche;
- Toiture en comble recouverte d'acier pré peint de couleur bleu foncé;

Élévation Ouest

- 5 portes montantes de 12 pieds par 14 pieds, une porte d'accès et 1 fenêtre de couleur blanches tel qu'indiqué sur le plan élévation Ouest; (S-5)

Élévation Est (Route 137)

- Enseigne « ISOLATION NORDIC » de couleur blanc et bleu gravé dans un panneau en acier attaché au bâtiment du côté de la route 137 sur un revêtement en latéral 2 couleurs gris et blanc tel qu'indiqué sur le plan élévation Est; (S-5)
- 1 porte d'entrée avec fenestration d'accompagnement d'au moins 30 % de la largeur du bâtiment de couleur blanche tel qu'indiqué sur le plan élévation Est (S-5)

Élévation Nord (Rue Industrielle) :

- 1 porte montante de 7 pieds par 8 pieds , 1 porte d'entrée et 1 fenêtre de couleur blanche tel qu'indiqué sur le plan élévation Nord.

Élévation Sud :

- 1 porte d'entrée avec fenestration d'accompagnement d'au moins 30 % de la largeur du bâtiment de couleur blanche tel qu'indiqué sur le plan élévation Sud (S-6)

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux extérieurs et de leurs couleurs est judicieux;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment respecte le critère de traitement architectural spécifique de plus de 30 % de fenestration de la façade visible de la route 137, comprenant une porte d'entrée et une fenestration d'accompagnement ainsi qu'un espace pour y installer l'enseigne d'identification de l'établissement ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal possède un alignement similaire aux bâtiments principaux existants longeant la rue Industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la façade du bâtiment donnant sur la route 137 comprenant une porte d'entrée et la fenestration, le bâtiment doit-être muni d'un matériau différent de celui du reste du bâtiment afin de rompre la monotonie liée à la forme généralement cubique et peu articulée des bâtiments commerciaux et industriels ;

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE l'élévation Est et l'élévation Sud sont de deux couleurs différentes (gris et blanc) et que l'élévation Ouest et l'élévation Nord sont de couleur grise, respectant ainsi le PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis 2017-162 a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) recommandent favorablement la résolution pour l'émission du permis 2017-162 à la condition suivante que la cour avant du bâtiment principal (rue Industrielle) doit faire l'objet d'un plan d'aménagement paysager tel que nommé dans le règlement PIIA, comprenant des aires gazonnées avec la présence d'arbres et des plates-bandes le long de la cour visible de la route 137 ainsi que du côté de la rue Industrielle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Richard Pigeon et unanimement résolu, d'autoriser conformément au règlement 562-2017 sur les plans d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, la délivrance à GESTION BBH INC (ISOLATION NORDIC) du permis de construction d'un bâtiment principal au 70, rue Industrielle, conditionnellement à ce que les modifications des plans de construction respectent le PIIA.

Adoptée à l'unanimité

2017-09-255

DOSSIER PIIA- 38 RUE INDUSTRIELLE / LOT 4 031 191

Propriétaire : 9163-1523 QUÉBEC INC
J.C. OSTROWSKI INC
LE SPÉCIALISTE DU DÉCOR EXTÉRIEUR

Demande de permis : 2017-166 CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL

Zonage municipal : ICL- 1

Objet et caractéristiques de la demande :

Construction d'un bâtiment principal d'une grandeur de 55 pieds par 65 pieds.

- Bâtiment sur structure de bois sur assise de béton;
- Revêtement en acier prépeint de couleur gris
- Enseigne « J.C. OSTROWSKI INC LE SPÉCIALISTE DU DÉCOR EXTÉRIEUR » de couleur blanc et noir gravé dans un panneau en acier attaché au bâtiment du côté de la rue Industrielle;
- Sous marquise : 1 porte d'accès de couleur blanche et 3 fenêtres avec ouverture tel qu'indiqué sur le plan élévation avant du côté de la rue Industrielle; (partie Est)
- 2 fenêtres avec ouverture tel qu'indiqué sur le plan élévation droite;(partie Nord)
- 2 portes montantes de 14 pieds par 14 pieds ,1 porte d'accès et 1 fenêtre de couleur blanche avec ouverture tel qu'indiqué sur le plan élévation gauche (partie Sud)
- Toiture en comble recouverte d'acier prépeint de couleur gris foncé.

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux extérieurs et de leurs couleurs est judicieux;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment respecte le critère d'un traitement architectural spécifique de plus de 30% de la façade comprenant une porte d'entrée, une fenestration d'accompagnement ainsi qu'une enseigne d'identification de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal possède un alignement similaire aux bâtiments principaux existants longeant la rue Industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale du bâtiment (rue Industrielle) est en totalité de couleur gris ;

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis 2017-166 a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) recommandent favorablement la résolution pour l'émission du permis 2017-166 à la condition suivante que la cour avant du bâtiment principal (rue Industrielle) doit faire l'objet d'un plan d'aménagement paysager tel que nommé dans le règlement PIIA, comprenant des aires gazonnées avec la présence d'arbres et des plates-bandes le long de la façade principale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Richard Pigeon et unanimement résolu, d'autoriser conformément au règlement 562-2017 sur les plans d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, la délivrance à 9163-1523 QUÉBEC INC (J.C. OSTROWSKI INC) du permis de construction d'un bâtiment principal au 38, rue Industrielle.

Adoptée à l'unanimité

2017-09-256

DOSSIER PIIA- 46 RUE INDUSTRIELLE / LOT 4 031 192

Propriétaire : INSTALLATION ALAIN DUFRESNE INC

Demande de permis : 2017-167 CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL

Zonage municipal : ICL- 1

Objet et caractéristiques de la demande :

Construction d'un bâtiment principal d'une grandeur de 45 pieds par 85 pieds.

- Bâtiment sur structure de bois sur assise de béton;
- Revêtement en acier prépeint de couleur gris charcoal;
- Enseigne en acier prépeint de couleur gris avec logo « INSTALLATION ALAIN DUFRESNE INC » avec lettrage rouge et bordure grise gravé dans un panneau en acier attaché au bâtiment du côté de la rue Industrielle;
- Sous toit noir avec fascia rouge : 1 porte d'accès de couleur noire avec cadrage rouge. 4 fenêtres sans ouverture avec cadrage rouge tel qu'indiqué sur le plan élévation avant du côté de la rue Industrielle;
- 2 portes montantes de 14 pieds par 14 pieds de couleur noire avec cadrage rouge ,1 ouverture de 20 pieds par 14 pieds avec cadrage rouge pour section abri et 1 porte d'accès de couleur noire avec cadrage rouge tel qu'indiqué sur le plan élévation droite;(partie Nord)
- Fascias et gouttières en acier prépeint de couleur rouge tel qu'indiqué sur le plan;
- Toiture en comble recouverte d'acier prépeint de couleur noir.

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux extérieurs et de leurs couleurs est judicieux;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment respecte le critère d'un traitement architectural spécifique de plus de 30% de la façade comprenant une porte d'entrée, une fenestration d'accompagnement ainsi qu'une enseigne d'identification de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal possède un alignement similaire aux bâtiments principaux existants longeant la rue Industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la façade du bâtiment principal (rue Industrielle) est en totalité de couleur gris ayant une porte noire et fenestration avec cadrage rouge;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis 2017-167 a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) recommandent favorablement la résolution pour l'émission du permis 2017-167 à la

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

condition suivante que la cour avant du bâtiment principal (rue Industrielle) doit faire l'objet d'un plan d'aménagement paysager tel que nommé dans le règlement PIIA, comprenant des aires gazonnées avec la présence d'arbres et des plates-bandes le long de la façade principale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser conformément au règlement 562-2017 sur les plans d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, la délivrance à INSTALLATION ALAIN DUFRESNE INC. du permis de construction d'un bâtiment principal au 46, rue Industrielle.

Adoptée à l'unanimité

2017-09-257 **PROGRAMME D'INCITATION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES**

CONSIDÉRANT QUE le programme d'incitation aux activités sportives et culturelles nécessite une mise à jour suite à la nouvelle entente loisirs avec la Ville de Granby ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont acceptées telles que suggérées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adopter le programme d'incitation aux activités sportives et culturelles tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2017-09-258 **FÊTE DES ÉPOUVANTAILS ET DE L'HALLOWEEN**

CONSIDÉRANT QUE la fête des épouvantails aura lieu dimanche le 29 octobre 2017 au Parc des Générations et que l'Halloween se déroulera la même journée ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite des services reçus par Animation Clin d'Oeil en 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services d'Animation Clin d'Oeil pour le 29 octobre proposant diverses activités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Richard Pigeon et unanimement résolu, d'octroyer le mandat à Animation Clin d'Oeil pour un parcours de 3 heures incluant 5 personnages répartis sur 4 stations, au montant de 3 000.00 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Q-1 : Est-ce que la rencontre avec SPA des Cantons sera publique ou avec le conseil?

R-1 : Ce sera une rencontre administrative, donc, pas publique.

Q-2 : Avez-vous établi un budget pour la démolition du vieux bâtiment situé au 169 Principale?

R-2 : Non, Transport Ben Benny sera payé à l'heure pour la démolition, le triage des matériaux et le nettoyage, la municipalité fera la gestion des divers conteneurs.

Q-3 : Êtes-vous conscient des frais importants que pourrait coûter une décontamination?

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

R-3 : Le site ne pas être plus pollué qu'il est présentement et selon l'avis d'experts consultés, les risques de décontaminations sont faibles. Nous allons débiter par la phase I et faire la Phase II au besoin. Le but étant de rendre ce terrain conforme à la revente à un prix englobant les frais encourus.

Q-4 : Pourquoi ne pas avoir demandé aux anciens propriétaires de fournir un rapport d'expertise environnementale avant d'acheter cette propriété?

R-4 : Ce fut une décision du Conseil de procéder à l'achat sans demander de rapport environnemental, dû au fait que l'on transigeait avec une succession.

Q-5 : Pourquoi la municipalité se porte acquéreur de terrains, est-ce son rôle?

R-5 : Les terrains achetés par la municipalité sont des acquis, ils permettent d'améliorer son image, tout en les rendant accessibles pour des projets intéressants.

Q-6 : Cette propriété était-elle dans une zone commerciale?

R-6 : Non.

Q-7 : J'ai lu dans le journal municipal que vous projetez de rénover les façades des bâtiments municipaux. Où en êtes-vous avec ce projet.

R-7 : Nous en sommes au tout début, nous regardons présentement des possibilités afin d'améliorer les accès, les façades ainsi que les aménagements. La population sera informée selon les avancés.

Q-8 : Est-ce que ça implique également le bâtiment de la Caisse Desjardins?

R-8 : Oui, ce bâtiment est concerné par ce projet.

Q-9 : Est-ce que le mandat donné pour un gazebo sur le terrain de la vieille chapelle, c'est juste pour faire une étude?

R-9 : Oui, nous avons besoin d'un plan directeur et d'une estimation des coûts pour déposer une demande d'aide financière.

Q-10 : En juillet, vous avez mentionné que vous enclenchiez le processus d'expropriation pour faire une rue dans le secteur de l'école? Où en êtes-vous?

R-10 : Les démarches sont amorcées et suivent les étapes prescrites.

Q-11 : Quel est le délai pour déposer le procès-verbal des séances publiques sur le site internet?

R-11 : Il y a toujours un décalage d'un mois, le procès-verbal doit être adopté avant qu'il soit déposé sur le site.

Q-12 : Est-ce que nous pouvons connaître le montant de la mise en demeure qui a été envoyée pour défendre la réputation de la municipalité et de son maire?

R-12 : La municipalité a signifié une mise en demeure de 50,000 \$ à l'endroit de Mme Claire Laroche.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Q-13 : Est-ce que vous allez nettoyer le ponceau de la route Beauregard Nord parce qu'il est partiellement bloqué ?

R-13 : Nous allons le nettoyer et l'inspecter par la suite.

Q-14 : Il y a deux ans, la CPTAQ a refusé de dézoner d'autres terrains agricoles, quand n'est-il présentement.

R-14 La municipalité n'a jamais subi de refus de la part de la CTPAQ, elle a tout simplement retiré sa demande, afin d'éviter un refus. Présentement, le contexte n'est pas favorable à une demande due au trop grand nombre de terrains disponibles sur son territoire.

Q-15 : La taxe spéciale pour terrain vacant sera-t-elle revue ou abolie?

R-15 : Cette question sera traitée à la préparation du budget 2018.

Q-16 : Vous désirez refaire une soumission pour les jeux d'eau, avez-vous été visité d'autres municipalités avant de repartir le projet?

R-16 : Nous considérerons ce qui s'est fait ailleurs en communiquant avec des municipalités, il ne sera pas nécessaire d'aller visiter des installations.

Q-17 : Pourquoi faire des jeux d'eau?

R-17 : Pour permettre aux enfants de se rafraîchir au parc l'été, à titre d'exemple le camp de jour.

Q-18 : Presque tout le monde a une piscine, quel est le besoin d'avoir des jeux d'eau?

R-18 : La possibilité d'avoir des jeux d'eau nous a été demandée par des citoyens lors de consultations publiques, c'est ressorti comme l'une des trois priorités.

Q-19 : Est-ce possible de connaître le montant total dû par les citoyens qui ont des taxes en retard de 3 ans ainsi que le montant total dû pour tous les retards de taxes?

R-19 : Ces informations seront fournies à la prochaine séance ordinaire d'octobre 2017.

Q-20 : Est-ce que les enfants utilisent le trottoir en poussière de roche sur la rue du Rocher?

R-20 : Nous n'avons pas d'info à ce sujet.

Q-21 : Est-ce que le tronçon de la route 137 Nord qui a été abandonné dans la courbe près du 5e rang fait partie de la propriété que la municipalité a achetée pour faire une borne sèche?

R-21 : Non, après vérification, une résolution mentionne l'abandon de ce segment de la route 137 à la propriété située à l'Est, propriété que la municipalité envisage d'acheter de M. Deslandes.

Q-22 : Est-ce que le dos-d'âne va être modifié sur la rue St-Pierre?

R-22 : Il n'y a pas d'autre modification de prévue au dos-d'âne de la rue St-Pierre.

Q-23 : La possibilité d'installer un abreuvoir au centre communautaire, est-il tombé aux oubliettes?

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

R-23 : Non, le dossier sera discuté en même temps que la mise aux normes d'une toilette pour handicapés.

2017-09-259

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Richard Pigeon et unanimement résolu, que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Daniel Moreau
Directeur général et secrétaire-trésorier